



BOURGES

Pôle Environnement, Cadre de Vie, Transition Ecologique
Direction Espaces Verts & Propreté Urbaine
Service Espaces Verts

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Dans le cadre du « Permis de Végétaliser »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville de **BOURGES** à BOURGES, 11 rue Jacques Rimbault - CS 50003 - 18020 BOURGES CEDEX, représentée par **M. Olivier CABRERA**, en sa qualité de Maire-adjoint, agissant par délibération n°26 en date du 15 Décembre 2021,

désignée ci-après par la Ville de Bourges,

M,
Domicilié(e),

en sa qualité de détenteur d'un « permis de végétaliser ».

EXPOSE PREALABLE

La Ville de Bourges souhaite donner la possibilité aux riverains de végétaliser l'espace public pour participer à l'embellissement de la collectivité en leur octroyant un « permis de végétaliser ». Dans ce cadre, l'occupation de l'espace public est mise à disposition du demandeur à titre gratuit conformément à **l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques**.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

La présente convention est consentie et acceptée aux conditions générales suivantes, que les parties s'obligent à exécuter, chacune en ce qui la concerne.

La Ville de Bourges est propriétaire du domaine public devant la parcelle cadastrée,
située

Le service Espaces Verts de la Ville de Bourges, après étude de la demande et faisabilité technique (écoulement des eaux, réseaux, accessibilité, stabilité du sol, etc...) met à la disposition du demandeur une emprise :

- d'environ m²
- en pied de mur / en pied de façade / en pied d'arbre / bandes enherbées et pelouses (rayer la mention inutile)

de la dite parcelle, afin d'y réaliser des plantations et/ou de conserver une flore spontanée dans le respect des préconisations de la municipalité et le respect de la charte qui y est associée.

Emprise de la fosse de plantation et/ou de la végétalisation :

- Longueur :m
- Largeur :m

DUREE

▪ **Période**

La présente convention est consentie et acceptée pour **une durée de 2 ans**, reconduite tacitement chaque année pour une durée maximum de 8 ans à compter de la date de signature.

▪ **Renouvellement**

Le détenteur n'est bénéficiaire d'aucun droit à tacite reconduction au terme des 8 ans de la convention. Une nouvelle demande en vue d'une reconduction du « permis de végétaliser » devra être formulée dans l'année du terme.

▪ **Arrivée du terme – Restitution du bien**

Le détenteur adressera au moins 3 mois avant l'arrivée du terme un nouveau formulaire de demande à la municipalité pour préparer la rédaction d'une nouvelle convention d'occupation.

En aucun cas, la présente convention ne pourra faire acquérir au preneur la propriété des terrains, quelle que soit la durée d'occupation des lieux suite à des reconductions successives de la convention.

Le détenteur s'engage expressément à remettre à la municipalité, les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvaient avant la végétalisation. Aucune modification ou transformation de la zone de plantation n'est autorisée, sauf après étude et accord écrit de la municipalité.

▪ **Résiliation**

➤ Par la municipalité :

Le présent permis de végétaliser est consenti à titre précaire et révocable. La municipalité dispose, en effet, d'un pouvoir discrétionnaire de résiliation (avec motif d'intérêt général).

La résiliation pouvant intervenir notamment dans les cas suivants :

- a) Atteinte à l'intérêt public ou à l'ordre public ;
- b) Modification de la voirie pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voirie ;
- c) Non-respect de la présente convention et des préconisations des services techniques ;
- d) Pour des travaux de réfection de voirie, de travaux espaces verts, travaux de réseaux.

➤ Par le détenteur :

Le détenteur peut également mettre fin au permis de végétaliser au terme des 2 ans ou avant moyennant un préavis de deux mois, notifié au service Espaces Verts par courrier, en motivant et en apportant les raisons de son renoncement.

CONDITIONS DE L'OCCUPATION

Le « permis de végétaliser » est consenti et accepté aux clauses et conditions suivantes, que le détenteur s'oblige à exécuter et accomplir.

▪ **Occupation**

La mise à disposition du terrain est à usage exclusif.

Il est interdit au détenteur de sous-louer à titre payant ou gratuit, le terrain mis à sa disposition.

▪ **Responsabilité et surveillance des lieux**

Le détenteur devra surveiller et veiller sur l'espace qui lui est octroyé à titre gracieux. En effet, la municipalité ne peut, en aucun cas et à aucun titre, être responsable des vols, des dégradations volontaires ou accidentelles ou des accidents et dommages causés à des tiers due à la végétalisation de l'espace. Le détenteur ne pourra prétendre à aucune indemnisation ou réparation d'un éventuel préjudice.

▪ **Obligations du détenteur**

L'achat des végétaux ou semences et la plantation sont à la charge du détenteur.

Il s'oblige à entretenir les lieux, pendant toute la durée de la convention :

- conserver la voirie en état de propreté permanent ;
- assurer l'arrosage des plantations en maîtrisant la ressource en eau, et en se conformant aux éventuels arrêtés et restrictions sur les usages de l'eau ;
- effectuer la taille des végétaux si nécessaire afin de laisser place pour la circulation, respect des personnes à mobilités réduites et autres usagers de l'espace public.

Il ne doit utiliser aucun produit phytosanitaire, pesticide et engrais chimique.

La plantation d'arbres et d'arbustes à grand développement n'est pas autorisée.

Il devra planter des végétaux adaptés au sol, au climat et dans la mesure du possible se conformer à la liste des végétaux préconisés par les Espaces Verts en annexe. En dehors de cette liste, l'utilisation d'autres espèces végétales est soumise à l'approbation du service Espaces Verts.

L'usage des plantes dites envahissantes, épineuses (sauf rosier), urticantes est proscrit.

Il s'engage à prévenir immédiatement la municipalité de toutes dégradations qu'il constaterait dans le domaine public.

▪ **Obligations de la municipalité**

La Ville de Bourges prend en charge l'ouverture des voiries et la mise en place de la terre végétale dans les fosses de plantation.

La Ville de Bourges fournira des panneaux « permis de végétaliser » au détenteur de ce dernier afin d'indiquer aux usagers sa démarche et son droit d'occupation de l'espace public.

INTERLOCUTEURS

Service Espaces Verts de la Ville de Bourges (02 48 57 81 86 ou 02 48 57 83 80).

REDEVANCE

Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

CONTROLES

La municipalité se réserve le droit d'exercer les contrôles afférents à l'entretien, la salubrité, l'état sanitaire et la sécurité de l'emprise concernée par le permis de végétaliser sur le domaine public.

RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

Le détenteur devra, de sorte que la Ville ne soit pas inquiétée ni recherchée à ce sujet :

- se conformer aux prescriptions des services, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la salubrité, la police, l'hygiène, la gestion de l'eau et la sécurité sur l'espace public.

REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, préalablement à la saisine de l'autorité compétente, d'une recherche d'accord amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois après survenance du litige, celui-ci sera porté, à l'initiative de la partie la plus diligente, devant le Tribunal compétent du lieu du siège social de la Collectivité.

Convention établie sur 4 pages, en 3 exemplaires.

Pièces jointes :

- Charte du permis de végétaliser (Annexe 1)
- La liste des végétaux autorisés et à proscrire (Annexe2)

Fait à BOURGES, le

LA VILLE DE BOURGES

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué à la
Transition Ecologique et à l'Adaptation
de la Ville au Dérèglement Climatique,
au Cadre de Vie, à l'Action Cœur de Ville,
à l'Economie Sociale et Solidaire

LE DETENTEUR

M. Olivier CABRERA

M. et/ou Mme